



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1-DECISION MODIFICATIVE 2025 N° 1 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-10-05)

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : À la suite d'une erreur matérielle, nous reprenons la délibération pour intégrer les frais d'études en investissement au compte 21, qui est un compte d'amortissements. Pour information, si les frais d'études aboutissent sur des travaux, la ville récupère la TVA, ce qui n'est pas négligeable. Si les frais d'études ne restent que des frais d'études, la ville ne récupère pas la TVA. Cela portera donc la section d'investissement à 3 321 000 €.

2-ACOMPTE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Adopté à la majorité des membres – 10 ne prennent pas part au vote

Pascal LANDREAT : le CCAS a besoin de fonctionner jusqu'au vote du budget en avril prochain et a besoin d'un acompte, qui sera déduit de la totalité de la subvention qui sera attribuée.

3-AUTORISATION ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2026

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : Cette délibération autorise à la ville à payer les travaux en cours, dans la limite de 25 %, et ce jusqu'au vote du budget.

4-DECISION MODIFICATIVE ° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : C'est une nouvelle demande du receveur municipal afin d'avoir une vision plus claire des avances engagées par les collectivités lors du paiement de travaux. Les avances sont donc inscrites sur le compte 238 qui enregistre les paiements anticipés, réalisés par la collectivité. Ce compte permet de suivre précisément les investissements en cours pour les identifier sur le compte. Ainsi le comptable public peut contrôler l'état des frais engagés par les collectivités. Cela lui permet une meilleure visibilité.

5-AUTORISATION DE MANDATEMENT DU TIERS DES AP OUVERTES EN 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : Cela concerne des dépenses pluriannuelles des travaux étalées sur plusieurs années, donc sur plusieurs exercices. On inscrit sur une année le montant qui sera dépensé et on inscrit la suite des montants sur les années suivantes. La loi dit sur les AP, que la ville est autorisée à dépenser jusqu'à 1/3 des autorisations de programme. Mais si nous rapprochons la délibération n° 3, prise précédemment, qui autorise 25 %, cela est incohérent car les sommes peuvent être supérieures à 25 %. C'est un problème de la loi qui n'est pas aboutie. On a échangé avec le receveur qui est conscient de l'incongruité de celle-ci mais nous oblige à prendre tout de même cette délibération.

6-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : C'est le renouvellement d'une délibération qu'il faut remettre à jour. Elle permet aux habitants qui entreprennent des travaux destinés à économiser l'énergie, de pouvoir être exonérés à hauteur de 50 % de la taxe foncière pendant 3 ans. Avant d'engager les travaux, il faut prendre contact avec les impôts qui donneront le détail des travaux éligibles. La ville a uniquement le pouvoir de délibérer sur le pourcentage d'exonération de la taxe foncière.

7-DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DES PARTIES DE PARCELLES AM 99, 102, 103 ET AN 125 ET 126 DES RUES DANTON ET MARC VERDIER

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : Ces parcelles n'ont pas d'utilité par la ville et sont donc cédées à une entreprise qui souhaite refaire des aménagements et d'embellissement sur ses parcelles.

8-CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE POUR LE PROJET « HIRONDELLES ET BIODIVERSITE »

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : L'idée est de mettre des nichoirs sur un bâtiment appartenant à la ville, situé à proximité des écoles.

9-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LVL DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES CARTOUCHES ENCRE USAGEES

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : Il y aura plusieurs points de collecte sur la ville, surtout dans les bâtiments communaux.

La séance est levée à 19 h 40

Le Maire
Pascal LANDREAT

